

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de l’Ancienne Mairie**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l’arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU la demande de la société ARTS FILMS, en date du 09/11/2022, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu de tournage d’un court métrage au niveau de la salle Perrayon et de la salle Chabrier.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n’étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre le tournage d’un court métrage, le stationnement sera interdit (sauf véhicules liés au tournage) et la circulation sera interdit sur la rue de l’Ancienne Mairie, sur la section entre la rue du Bac et la rue de la Saône, du jeudi 10 novembre 2022 à 08h30 au samedi 12 novembre 2022 à 20h00.

**ARTICLE 2** – Pour permettre le tournage d’un court métrage, le stationnement sera interdit (sauf véhicules liés au tournage) sur les places de stationnements situées devant l’espace Chabrier, du jeudi 10 novembre 2022 à 08h30 au samedi 12 novembre 2022 à 20h00.

**ARTICLE 3** – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du site sera mise en place et déposée par société ARTS FILMS qui aura sous sa responsabilité le maintien de la du site le temps de l’arrêté.

**ARTICLE 4** – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu’au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société ARTS FILMS
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 09 novembre 2022

Publié le 09 novembre 2022

Pour le Maire  
L’Adjoint délégué  
**Christophe COTTAREL**

